



#### 4.2 Objectifs du projet :

Le projet a deux objectifs :

- renouveler l'antenne de Cormoranche-sur-Saône et la connecter à l'artère d'Etrez-Ars.
- renforcer l'alimentation sud de Mâcon, aujourd'hui assurée uniquement par l'antenne de Mâcon sud depuis l'artère du Charolais,

Le projet consiste donc à installer une nouvelle canalisation de diamètre nominal de 150 (DN 150) entre l'artère d'Etrez-Ars à Chaveyriat et l'antenne de Mâcon sud à Crêches-sur-Saône. Cette nouvelle canalisation sera posée dans la mesure du possible au plus proche de l'antenne de Cormoranche-sur-Saône existante. Cette dernière sera déposée ou inertée suite à la mise en service de la nouvelle canalisation.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet :

##### 4.3.1 dans sa phase de réalisation :

La particularité du projet consiste à construire la canalisation en deux phases :

- 1ère phase :
  - Travaux du tronçon 1 (de Chaveyriat à la LGV), 15, 325 km ;
  - Travaux du tronçon 3 (de la LGV à Crêches-sur-Saône), 5,366 km ;
- 2ème phase
  - Dépose de la canalisation existante sous la ligne LGV ;
  - Travaux du tronçon 2 : mise en place de la nouvelle canalisation sous la LGV.

Trois points spéciaux se situent sur le linéaire du tracé (franchis en sous-oeuvre) :

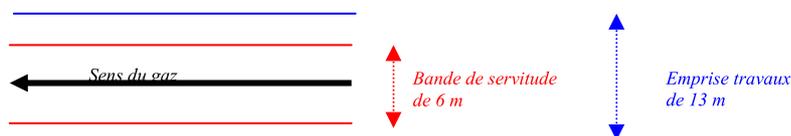
- Traversée du Renon ;
- Traversée d'une ligne LGV ;
- Traversée de la Saône ;
- Traversée de l'autoroute A6.

Il existe d'autres éléments de moindre importance franchis en sous-oeuvre : la traversée de nombreuses routes départementales. Trois cours d'eau seront franchis en souille : l'Arlois (71), le bief de bourbon (01) le bief de Malivert (01).

La nouvelle canalisation courra sur près de 21 km et aura un diamètre nominal de 150 (DN150). Les emprises liées à celle-ci sont les suivantes :

- bande de servitude liée à la canalisation DN 150 de six mètres (trois de part et d'autre de la canalisation) ;
- bande de travail de treize mètres correspondant à l'emprise nécessaire pour réaliser les travaux;

A titre indicatif, l'emprise nécessaire à la circulation des engins est de huit mètres. Elle est généralement localisée à droite de la conduite dans le sens du gaz. Les dépôts de terres quant à eux sont stockés sur une bande de quatre mètres située à gauche de la canalisation (1 mètre de tranchée). Attention, cette répartition de principe peut être localement modifiée.



La canalisation sera posée à 1m de couverture minimum, sauf difficultés particulières (rocher, point particulier) spécifiées par GRTgaz et à 1,50 m sous les rivières et fossés.

Le planning prévisionnel est le suivant :

Evénements	Dates prévisionnelles
Etudes et concertation	Jusqu'en janvier 2013
Lancement procédures administratives	Semestre 1 2013
Obtention de la DUP et de l'Autorisation Préfectorale de construction et d'exploitation	Trimestre 4 2014
Procédure de Servitudes légales (5 mois)	Trimestre 1 2015
Travaux de pose	2nd semestre 2015 et 1er semestre 2016 : <ul style="list-style-type: none"><li>• Tronçon T1 : août 2015 – mars 2016</li><li>• Tronçon T2 : à partir d'avril 2016</li><li>• Tronçon T3 : août 2015 – février 2016</li></ul>
Mise en service des ouvrages (au plus tard)	Fin d'année 2016
Mise hors service des réseaux	2nd semestre 2016

Les différentes étapes de réalisation sont les suivantes :

##### Etape n°01

- dépose des clôtures provisoires si nécessaire ;
- coupe des arbres des haies et des boisements : le défrichage sera réalisé par abattage, débardage mécanisés et arrachage de souches entre août et décembre 2015

- rabattage local et temporaire de nappe en zone humide ;
- décapage de la végétation dans la bande d'emprise et nivellement pour faciliter la progression des engins.

#### Etape n°02

- entreposage des tubes le long de la tranchée ;
- cintrage des tubes ;
- soudure et contrôle des soudures, revêtements des joints soudés.

#### Etape n°03

- ouverture de la tranchée par une pelleteuse mécanique en sol meuble ou avec trancheuse en sol rocheux ;
- séparation de la terre végétale du substrat (deux cordons distincts) ;
- nettoyage des parois et du fond de fouille des corps durs susceptibles d'endommager les tubes ;
- nivellement du fond de la fouille.

#### Etape n°04

- mise en place des tubes à l'aide d'une grue porte-tube (side-boom).

#### Etape n°05

- remblaiement de la tranchée en respectant l'ordre des terres (terres végétales au-dessus) ;
- restitution du terrain en l'état (rétablissement des accès et des clôtures, replantation des haies et semis des prairies) ;
- signalisation (mise en place des balises jaunes).

#### Etape n°06

- Mise hors service de l'ancienne canalisation DN 80 par dépose ou inertage (coulage de béton dans la canalisation).

#### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation :

La canalisation reliera l'artère d'Etrez-Ars à Chaveyriat et l'antenne de Mâcon sud à Crêches-sur-Saône. La canalisation préexistante sera inertée ou déposée.

La mise en service est prévue fin d'année 2016.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de canalisation est soumis aux procédures suivantes (dossiers en cours de finalisation) :

- Déclaration d'Utilité Publique pour construire et exploiter une canalisation de gaz ;
- Autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de gaz impliquant la réalisation :
  - D'une étude d'impact (rubrique 31 de l'annexe de l'article R122-2)
  - D'une étude de danger
- Dossier de demande de dérogation pour atteinte à des espèces protégées (fritillaire pintade en val de Saône, avifaune prairiale et avifaune forestière notamment)
- Autorisation au titre de la loi sur l'eau avec étude d'incidence Natura 2000
- Autorisation de défricher 0,26 ha

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défricher 630+1950 m<sup>2</sup>, **soit 0,26 ha, sur les parcelles** ZD 83 et OD428 et OD 429 à Cormoranches-sur-Saône (les autres parcelles ne sont pas soumises à autorisation car appartenant à des massifs de superficie inférieure à 4ha, seuil pour les boisements privés de l'Ain).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération – préciser les unités de mesure utilisées

##### Grandeurs caractéristiques

##### Valeur

Seules les lignes en rouge concernent des parcelles soumis à autorisation de défricher (propriétaire privé et superficie du massif supérieure à 4 ha)

Communes	Lieu-dit	Superficie du massif	Parcelles	En lieu et place DN80	Type de boisement	Longueur (en m)	Superficie défrichée (m <sup>2</sup> )	Bande d'impact
Cormoranche-sur-Saône (Val de Saône)	Parnades et Prés Godet	29 ha	ZD 55, 56 et 64	Non	Peupleraies	passages en limite de parcelle : pas de déboisement nécessaire (aucun arbre touché)		
	Les Liserottes	29 ha	ZD 83	En partie	Peupleraies	150	1950 m <sup>2</sup>	13 m
	Les Rippes	29 ha	OD 428, 429 (très jeune)	Oui	Peupleraies	70	630 m <sup>2</sup>	9 m
	Les Rippes	Haie arborée	Bordure nord de la parcelle OD 430	Oui	Chênaie Frênaie	(150)	0	9 m
	Les Rippes	Haie arborée	Bordure sud-ouest de la OD 432	Oui	Chênaie Frênaie	60	540	9 m
	Les Rippes	0,4 ha	OD 436	Oui	Chênaie Frênaie	45	405	9 m
	Hautes-Plançaises	Haie arborée	OD 125 et bordure OD 117	Oui	Chênaie Frênaie	70	630	9 m
Cormoranche-sur-Saône	Les Jaillet	1,5 ha	OC 604	non	Acacia	125	1625	13 m

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

Cruzille les Mèpillat	En Biou	<b>0,6 ha</b>	C 44-45	parallèle	Acacia	60	<b>780</b>	13 m
Biziat	Les Mares	<b>0,4 ha</b>	A 652	non	Aulnaie-Frênaie	25	<b>325</b>	13 m
	Les Bottières	<b>0,8 ha</b>	C 863	parallèle	Peupleraies	25	<b>325</b>	13 m
	Aux grands prés	<b>0,9 ha</b>	C72	parallèle	Boisement diversifié d'environ 30 ans	75	<b>975</b>	13 m
Vonnas	Marais du Genillon	<b>2,7 ha</b>	B 182, 175 longées	parallèle	Aulnaie-frênaie	0	<b>0</b>	
						705	<b>8185 m²</b>	

#### 4.6 Localisation du projet :

Adresse et commune(s) d'implantation:

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. ° ' ''

Lat ° ' ''

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 4°47'39.4"E

Lat. 46°14'14.0"N

Point d'arrivée :

Long. 5°02'41.2" E

Lat. 46°12'24.8"N

Communes traversées :

Crêches-sur-Saône  
Cormoranche-sur-Saône  
Cruzilles-les-Mepillat  
Saint-André-d'Huriat  
Biziat  
Saint-Julien-sur-Veyl  
Vonnas  
Chaveyriat

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols :

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La canalisation s'inscrit en majeure partie dans des prairies, des peupleraies, des grandes cultures.

Règlement applicable à la zone du projet :

Zone N (naturelle)

Zone U (urbaine)

Zone A (agricole)

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Communes		Type	Date d'approbation	Date de la dernière révision ou modification	Zonages traversés
Crêches-sur-Saône	71	PLU	02/06/2009	16/10/2012	N Ni Nci NHLi
Cormoranche-sur-Saône	01	PLU	14/12/2001	21/01/2011	ND NDsir NDir NC UF
Cruzilles-les-Mépillat	01	PLU	21/10/2009	/	NC
Saint-André-d'Huiriat	01	CC	28/09/2001	10/12/2010	N NPi
Biziat	01	PLU	22/02/2005	08/07/2010	NC Ua (frôlé sans doute par la bande de travaux et de servitude) ND
Saint-Julien-sur-Veyle	01	PLU	03/11/2008	Modification prescrite au 17/05/2010	NC NB NAX (frolée : sans doute touché par la servitude) : zone d'urbanisation future)
Vonnas	01	PLU	23/05/2005	07/02/2011	N EBC au niveau des parcelles 198 et 197 : traversé (parcelle 198)
Chaveyriat	01	PLU	31/03/2005	/	A As N

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

## 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1 « Prairies inondables du Val de Saône » (FR01010004) : traversée sur 500 mètres ZNIEFF de type 2 « Val de Saône » (FR0102) : traversée sur 900 m ZNIEFF de type 2 « Val de Saône méridional » (FR0101) : traversée sur 1,6 km ZICO « Val de Saône » (RA02) : traversée sur 2,8 km APPB (projet) prairies humides bocagères de la basse Veyle, traversé sur 1,2 km à Biziat
dans une zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale), ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures nationales de transport de Saône et Loire en cours d'élaboration (consultation du public du 02/10/2012 au 03/12/2012).
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Val de Saône
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Crêches-sur-Saône : PPRI approuvé le 05/07/2011 Cormoranche-sur-Saône : PPRI du 26/08/1997, un nouveau PPRI a été prescrit le 21/04/2009 : en cours d'élaboration Biziat : PPR Inondation de la Veyle et de ses affluents validé le 22/07/2011 Saint-Julien-sur-veyle : PPR Inondation de la Veyle et de ses affluents validé le 22/07/2011 Chaveyriat : PPR Inondation de la Veyle et de ses affluents validé le 22/07/2011 Vonnas : PPR Inondation de la Veyle et de ses affluents validé le 22/07/2011

dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage en eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZPS Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire (FR2612006) : - passage à 50 m de sa limite sud ZPS Val de Saône (FR8212017) : traversée sur 500 m pSIC Prairies humides et forêt alluviale du Val de Saône (FR8201632) : traversée sur 500 m ZSC La Dombes (FR8201635) : Localisés à 2,5 km au sud-est de l'extrémité est de la canalisation. ZPS La Dombes (FR8212016) : Localisés à 2,5 km au sud-est de l'extrémité est de la canalisation.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**ATTENTION : Les parties 6 et 7 ci-après ont été complétées uniquement pour le défrichement (et non pour l'ensemble des travaux et exploitation du projet de canalisation)**

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement engendrera des perturbations temporaires (2 semaines maximum) pour les espèces faunistiques et floristiques en présence (absence d'arbres à chiroptères). La période de défrichement (entre août et décembre 2015), permet cependant de limiter très fortement les impacts.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement est susceptible d'engendre des impacts sur les zones naturelles inventoriées (val de Saône) et protégées (natura 2000 val de Saône). Cependant, les mesures telles que la période d'intervention et un ensemble de mesures présentées dans les dossiers par ailleurs réalisés dans le cadre de ce projet ( <u>étude d'impact, dossier Natura 2000, dossier CNPN</u> ) permettent de limiter fortement ces impacts temporaires (remise en état et canalisation enterrée)

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement implique la consommation d'espaces boisés (sur la bande travaux de 13 m). Une replantation en place est cependant prévue ( <u>étude d'impact, dossier CNPN</u> ), hors peupleraie et acacia, sur la bande non concernée par la servitude non sylvandi (13-6m) et la replantation de boisement compensatoire est prévue (dossier CNPN).
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement prévu en val de Saône est concerné par le PPRI de la Saône. Les préconisations de ce PPRI (précisées dans l'étude d'impact de la canalisation) précise l'articulation de ce projet avec le plan et les préconisations qui seront respectées lors de la réalisation des travaux (incluant la phase de défrichement).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses?  Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Pollutions</b>	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement engendre des troncs et des rémanents. Les troncs seront revendus et les rémanents redirigés vers des plateformes de traitement adaptés (broyage, compostage).
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation de la peupleraie en val de Saône sera réduite d'une bande servitude non sylvandi de 6 m (perte nette de 220 m*13 m = 2860 m²).

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Etant donné la réalisation d'une étude d'impact, d'un dossier CNPN, d'un dossier d'autorisation Loi sur l'eau et d'un dossier Natura 2000 pour la canalisation, incluant le défrichement, car étant une des phases de la réalisation de la canalisation, une étude d'impact spécifique ne paraît pas nécessaire.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle de 1/16 000 et 1/ 64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent :

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

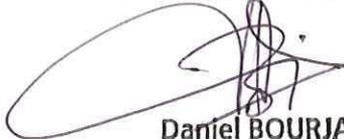
LYON

le

20/12/2012

Signature

Le Directeur de Région

  
**Daniel BOURJAS**